

COMMUNE DE MONTHOIRON
Conseil Municipal du lundi 11 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures et zéro minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal de Monthoiron, sous la présidence de Monsieur BOIGNET David, Maire.

Présents : M BOIGNET David, M FLORY, Mme AUZANNET Chantal, M CHAPUT Clément, Mme GUIOT Aline, Mme BEAU Lyse, M MOREAU Emmanuel, M CROCHU Damien, MALLARD Robert, M HUBERT Emmanuel, Mme GAUFFREAU Corinne, Mme PETIT Isabelle, Mme GRIMAUD Laëtitia

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

M L'HOPITAL Etienne a donné pouvoir à Mme GAUFFREAU Corinne

Mme PAILHET Sonia a donné pouvoir à M BOIGNET David

Absents :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votes : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 mai 2026

La séance s'ouvre, GUIOT Aline a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal en date du 20 mars 2026. Il demande si quelqu'un veut revenir sur cette dernière version.

Le PV du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15	-	-

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 16/04/2026

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut revenir sur le procès-verbal du précédent conseil. Les membres du Conseil répondent par la négative.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15	-	-

DELIBERATION N°2026-025: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur FLORY Patrick, 1^{er} Adjoint prend la présidence du conseil, le Maire ne pouvant prendre part au vote du Compte Financier Unique.

Monsieur FLORY fait lecture de la note explicative fournie à l'ensemble du conseil municipal.

Madame GAUFFREAU prend la parole afin d'expliquer les points principaux de dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur FLORY renvoie à la notice explicative. Madame GAUFFREAU opine mais souhaite des précisions.

Monsieur FLORY se charge de lire le tableau fourni au Conseil Municipal.

Madame GAUFFREAU interpelle l'assistance et demande si quelqu'un a besoin d'intervenir.

L'intéressé intervient en rappelant qu'il n'a pas le droit de parler.

Madame GAUFFREAU revient sur chaque dossier d'investissements, ainsi que sur le désendettement de la commune et rappelle que le Compte Financier Unique n'est pas un document public.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Monthoiron ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Monthoiron a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur FLORY Patrick, 1^{er} Adjoint;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	424 403,00 €	597 533,61 €	1 021 936,61 €
	Recettes réalisées	212 856,44 €	606 188,37 €	819 044,81 €
	Restes à réaliser	28 129,03€	0,00 €	28 129,03 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	319 779,04 €	702 182,00 €	1 021 961,04 €
	Dépenses réalisées	232 491,90 €	459 772,64 €	692 264,54 €
	Restes à réaliser	43 948,00 €	0,00 €	43 948,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-19 635,46 €	146 415,73 €	126 780,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-104 623,96 €	104 648,39 €	24,43 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-124 259,42 €	251 064,12 €	126 804,70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-15 818,97 €	0,00 €	-15 818,97 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-140 078,39 €	251 064,12 €	110 985,73 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Monthoiron
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- La délibération anticipée du résultat n°2026-0017 reste inchangée

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	13	-	-

DELIBERATION N°2026-026: RENOUELEMENT DE LA LISTE COMMISSION IMPOTS DIRECTS
--

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

Il rappelle que pour donner suite aux dernières élections il convient de renouveler la commission impôts directs.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération puis explique que celle-ci va être fournie aux services concernés qui procèdera à un tirage au sort qui actera les 6 personnes titulaires et les 6 personnes suppléantes de la commission.

Madame GAUFFREAU demande si le Maire et les Adjoints ont le droit de faire partie de la liste. La parole est donnée à Madame GOURINAL qui confirme que cela est faisable du moment que les personnes payent un impôt (foncier, résidence secondaire...) sur la commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée dans chaque commune dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Cette Commission est composée du Maire, président de la Commission et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressées par le conseil municipal, en nombre double, soit 24 noms.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de présenter la liste des contribuables ci-dessous :

- Mme LEBEAU Michelle, 1, Rue des Lises, 86210 MONTHOIRON
- M. GUIMARD Alain, 7 Impasse du Chillou, 86210 MONTHOIRON
- Mme BOIGNET Laurie, 16 Rue de la Garenne, 86210 MONTHOIRON
- M. FONTENY Alain, 21, Rue de l'Acadie, 86210 MONTHOIRON
- M. LAVEAU Henri, 12, Route de la Guillonnière, 86210 MONTHOIRON
- M. CROCHU Gérard, 02, Allée du Prieuré, 86210 MONTHOIRON
- M. BEAUSSE Daniel, 17, Route des Terres Blanches, 86210 MONTHOIRON
- M. CHAPUT Clément, 01, Impasse des Cours, 86210 MONTHOIRON
- M. ALLARD Robert, 02, Rue du Chêne, 86210 MONTHOIRON
- Mme GUIOT Aline, 04, Route de Fressineau, 86210 MONTHOIRON
- M. RETHORE Yves, 27, Route d'Entraigues, 86210 MONTHOIRON
- M. MICHAUD Dominique, 12, Rue de Pérusse des Cars, 86210 MONTHOIRON
- Mme PAULY Claudine, 02, Rue des Lises, 86210 MONTHOIRON
- Mme CROCHU Sylvie, 29, Impasse de la Guillonnière, 86210 MONTHOIRON
- M CROCHU Cyril, 21, Impasse de la Guillonnière, 86210 MONTHOIRON
- M FEYTE Arnaud, 04, Route de Grusson, 86210 MONTHOIRON
- Mme GOYAUD Nicole, 27, Chemin de Bois Giraud, 86210 MONTHOIRON
- M. FLORY Patrick, 27, Rue de Pérusse des Cars, 86210 MONTHOIRON
- M. BEAU Dominique, 02, Allée de la Bailletterie, 86210 MONTHOIRON
- M. DELAVEAU Robert, 06, Rue des Sources, 86210 MONTHOIRON
- Mme. MANCEAU Maryvonne, 18, Rue des Sources, 86210 MONTHOIRON
- M. JICQUEL Jacky, 01, Route des Terres Blanches, 86210 MONTHOIRON
- Mme COLAS Nadia, 02 Impasse du Chillou, 86210 MONTHOIRON
- M. CHATELIER Jean-Marie, 13 Route des Terres Blanches, 86210 MONTHOIRON

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15	-	-

DELIBERATION N°2026-0027 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE

Monsieur le Maire explique que cette délibération aurait dû être prise le 30 avril 2026 mais qu'en raison des élections et d'un oubli il convient de la prendre ce jour.
Il précise qu'il a été convenue de maintenir les taux à l'identique cette année.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux en vigueur en 2025 pour les taxes foncières : 40,48% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 49,11% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le maire indique également aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le taux d'imposition concernant la taxe d'habitation à laquelle sont aujourd'hui assujettis les résidences secondaires et les logements vacants. Le taux en vigueur en 2025 était de 18,46%.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux 2025 pour la taxe d'habitation sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants. Les taux de fiscalité directe seraient donc les suivants :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	40.48%
TAXE FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	49.11%
TAXE D'HABITATION	18.46%

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les taux de fiscalité directe ci-dessus pour l'année 2026.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15	-	-

DELIBERATION N°2026-0028 – SUBVENTION ÉCOLE

Monsieur le Maire fait lecture du mail envoyé par Madame BOUNAB, directrice des écoles de Monthoiron et Chenevelles.

Monsieur le Maire propose de s'aligner avec le même montant que la mairie de Chenevelles à savoir 300,00 €.

Madame GAUFFREAU demande si nous sommes sûr de ce montant, si nous avons obtenu un écrit de la part de la Mairie de Chenevelles.

Madame GUIOT Aline répond que le budget n'a pas été finalisé de leur côté.

Vu la demande de Madame Caroline Bounab, directrice des écoles de Monthoiron et Chenevelles, en date du 21 avril 2026, nous informant du voyage scolaire des élèves de CE1 au CM2 du lundi 22 juin 2026 au jeudi 25 juin 2026,

Vu le regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Monthoiron et Chenevelles,

Considérant que quatre élèves de CE1 scolarisés à l'école de Monthoiron participent au dit voyage,

Il convient de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à hauteur de 300,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15	-	-

Questions diverses

-Zonage du Château de Monthoiron :

Monsieur le Maire explique que Monsieur Armbruster a contacté la Mairie afin de demander un changement de zonage, déjà évoqué avec l'ancienne municipalité.

Ce dernier souhaiterait passer de la zone N (Naturelle) en zone NL (Naturelle Loisirs) afin de pouvoir faire des travaux dans sa propriété.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaiterait présenter son projet lors du prochain conseil.

-Prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire prévient que le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 05 juin 2026 en raison des Élections Sénatoriales. Il précise que cette date est nationale et que nous ne sommes pas en mesure de la changer.

Il explique que lors de ce Conseil il faudra voter pour désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants qui seront présents lors des élections pour le renouvellement des membres du sénat. Les élections Sénatoriales ayant lieu le 27 septembre 2026

-Renfort au service espace vert :

Monsieur le Maire explique que l'agent technique du service espace vert a un besoin de renfort. Il a donc été convenu de faire appel à un intérimaire le temps de la saison estivale (à raison de 2 jours par semaine).

-Lignes Directrices de Gestion :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons mis à jour le document des Lignes Directrices de Gestion afin de pouvoir régulariser la situation de l'ATSEM de l'école suite à sa promotion interne.

Un conseiller demande s'il va falloir penser à une création de poste. La réponse est non celui-ci a déjà été créé sous l'ancienne municipalité.

-API :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait une demande en vue de l'installation d'une épicerie autonome.

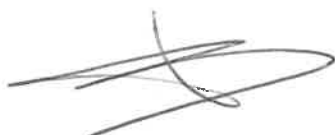
Il informe qu'une réponse négative a été apportée par le service API en raison de sa proximité immédiate avec la commune de Chenevelles qui est déjà dotée d'une épicerie Multi Services.

-Changement contrat espace vert :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec SVJ, prestataire extérieur en charge de la tonte de certaines parties de la commune, n'est pas reconduit. Dans l'optique de faire des économies, il a été décidé de choisir le chantier d'insertion de Pleumartin en raison du faible coût. Monsieur CHAPUT, 3^e Adjoint, donne les différents montants aux membres du Conseil.

Monsieur le Maire précise également qu'un projet d'achat pour un tracteur tondeuse afin de pouvoir se passer d'un prestataire extérieur. Cet outil étant multi-usages permettrait à l'agent en poste d'être autonome.

A Monthoiron, le 05/06/2026
Secrétaire de séance
GUIOT Aline



Le Maire
BOIGNET David

